

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de **PAYRAC**
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'août à 17h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 10 août 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY

Procuration : De Mme Marie-Hélène MALBETH à Mr Alain PUGNET
De Mme Emilie GRYSELEYN à Mme Pascale SOMON
De Mme Sandra RIBAUT à Mr Gérard DUCHESNE

Absent excusé : Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pascale SOMON

Délibération n°35/2026 : Modification lieu bureau de vote

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en l'application de l'article R.40 du Code Electoral il y a lieu de délibérer pour modifier ou créer un bureau de vote.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le bureau de vote actuel se situe dans la salle des fêtes face à la mairie depuis 2008. Ce lieu avait été choisi en raison du manque d'accessibilité à la salle du conseil municipal. Les travaux d'accessibilité à la mairie ayant été effectués elle propose à l'ensemble des élus de modifier l'emplacement du bureau de vote existant et de le fixer dans la salle du Conseil Municipal.

Les tableaux d'affichage qui sont à proximité de la salle des fêtes resteront quant à eux à la même place

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide cette proposition et mandate Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires au changement de lieu du bureau de vote.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Pascale SOMON

La Maire Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'août à 17h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 10 août 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY

Procuration : De Mme Marie-Hélène MALBETH à Mr Alain PUGNET
De Mme Emilie GRYSELEYN à Mme Pascale SOMON
De Mme Sandra RIBAUT à Mr Gérard DUCHESNE

Absent excusé : Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pascale SOMON

Délibération n°36/2026 : Droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du

même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses :

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Pascale SOMON

La Maire, Violaine DELPECH

Viçhon



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'août à 17h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 10 août 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY

Procuration : De Mme Marie-Hélène MALBETH à Mr Alain PUGNET
De Mme Emilie GRYSELEYN à Mme Pascale SOMON
De Mme Sandra RIBAUT à Mr Gérard DUCHESNE

Absent excusé : Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pascale SOMON

Délibération n°37/2026 : Désignation Membre Commission Locale d'Evaluation des Charges/ressources Transférées (C.L.E.C.T)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC_2026_103_DE, en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune

Vu la candidature de Mr Romaric DEFRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De désigner :

- **Monsieur Romaric DEFRANCE** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- **de dire** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- **de dire** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Pascale SOMON

La Maire, Violaine DELPECH

Victor



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'août à 17h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 10 août 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY

Procuration : De Mme Marie-Hélène MALBETH à Mr Alain PUGNET
De Mme Emilie GRYSELEYN à Mme Pascale SOMON
De Mme Sandra RIBAUT à Mr Gérard DUCHESNE

Absent excusé : Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pascale SOMON

Délibération n°37/2026 : Désignation Membre Commission Locale d'Evaluation des Charges/ressources Transférées (C.L.E.C.T)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC_2026_103_DE, en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune

Vu la candidature de Mr Romaric DEFRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De désigner :

- **Monsieur Romaric DEFRANCE** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- **de dire** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- **de dire** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Pascale SOMON

La Maire, Violaine DELPECH

Victor



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'août à 17h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 10 août 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY

Procuration : De Mme Marie-Hélène MALBETH à Mr Alain PUGNET
De Mme Emilie GRYSELEYN à Mme Pascale SOMON
De Mme Sandra RIBAUT à Mr Gérard DUCHESNE

Absent excusé : Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pascale SOMON

Délibération n°40/2026 : **Budget communal décisions modificatives budgétaires n°1**

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 2158- Opé 429 Moteur climatisation ventilation : - 2700 €	
Article 2157 – Opé 430: Débroussailleuse : + 1000 €	
Article 2183- Opé 431 : Ordinateur secrétariat : 1700 €	

Section fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 65736211 : Subv. BA/regie admin. Sans ps morale: - 6600 € Article 65748 : Subv fctmt autres personnes de droits privés: + 6600 €	

Décision modificative budgétaire validée à l'unanimité

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Pascale SOMON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.